

CONDITIONS GÉNÉRALES

Article 1 Dure du séjour

Le client signataire du present contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucun circonstance se prévaloir d'un quelconque droit a maintien dans le lieux a l'issu du séjour.

Article 2 Conclusion du contrat

Le reservation devient effective des lors que le locataire aura fait parvenir au Loueur au acompte d'environ 25% du montant total de la location et un exemplaire du contrat signe avant le date indiquée page 1. La location conclue entre les parties au present acte ne peut en aucun cas bénéficier meme partiellement a des tiers, personnes physiques ou morales, sauf accord écrit du Loueur, toutes infractions a cette clause serait susceptible d'entraîner le résiliation immediate de la location aux torts du locataire, le produit de la location restant définitivement acquis au Loueur.

Article 3 Annulation Locataire

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée

- a) annulation avant l'arrivée dans les lieux: l'acompte reste acquis au Loueur. Celui-ci pourra demander le solde du montant, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prevue d'entree dans les lieux. Si le preneur ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le present contrat devient nul et le Loueur peut disposer de son gite. L'acompte reste également acquis au Loueur.
- b) si le séjour est écourté, le prix de la location reste acquis au Loueur. Il ne sera procédé a aucun remboursement.

Article 4 Annulation Loueur

Pour toute annulation du fait du gouvernement pour le COVID l'acompte sera rembourse.

Lorsqu'avant le debut du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par lettre recommande avec avis de reception. Le client, sera rembourse immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale a la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait a cette date.

Article 5 Arrivée

Le client doit se presenter le jour precise et l'heure mentionne sur le present contrat. En cas d'arrivée tardive ou differed, le client doit prévenir le Loueur, qui n'accueillera pas après 22h00.

Article 6 Règlement de solde

Le solde de la location est réglé a la date fixée sur le contrat.

Article 7 Etat des lieux

Un inventaire est dans le gite, la locataire devra le verifier a l'arrivée, ainsi que l'état de propreté puis faire ses remarques le jour meme. Le nettoyage régulier des locaux est a la charge du locataire pendant toute la période de location et avant son depart. Le tarif de nettoyage pourra être retenu sur la caution en cas de non propreté, de meme en cas de mauvaise utilisation des couchages.

Article 8 Caution

Le depot de garantie est envoye avec la reservation. Ce depot sera restitué dans un délai n'excédant pas une semaine, deduction faite du cout de remise état des lieux si des degradations étaient constatées.

Toutes anomalies devra être signalées le jour de l'arrivée.

Article 9 Utilisation de lieux

Le locataire devra assurer le caractère paisible et familial de la location, en faire un usage conformément a la destination des lieux, il s'engage a ne pas utiliser une 'SONO' a l'extérieur ou dans la salle a manger, une tolerance est admise dans le salle de Chenonceau.

La piscine est strictement réservée aux occupants des Vieux Chenes et doivent respecter le règlement ne pas boire ni manger dans l'enceinte de la piscine.

Article 10 Capacité

Le present contrat est établi pour une capacité maximum de personnes indiquées en page 1 si ce nombre dépasse cette capacité, Le Loueur peut refuser les personnes supplémentaires, il peut exiger une indemnité représentant le double tarif indique par personne supplémentaire a prendre sur la caution en cas de mauvaise foi.

Article 11 Animaux Non admis

Article 12 Assurances

Le locataire est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invite a souscrire un contrat d'assurance type-villégiature. Le Loueur n'est pas responsable des vols dans les gites ni des véhicules stationnés sur le parking.

Article 13 Litiges

Les signatures conviennent de régler tout different qui pourrait survenir entre eux, a propos de l'execution du present contrat. Si, toutefois, il ne parvenaient pas a un accord, différend serait alors soumis a l'appréciation du tribunal de Poitiers.